

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Frédéric PÉRISSAT
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêté du 21 février 2022
signés par le Préfet de la Manche:
M. Frédéric PÉRISSAT

NUMÉRO SPÉCIAL N° 7



LE CONTENU INTÉGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXÉS
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE: PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	3
SDIS - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE.....	3
Arrêté n° 2022 – 10 – VN du 21 février 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick SORIEUL, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche.....	3

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Manche

Arrêté n° 2022 – 10 – VN du 21 février 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick SORIEUL, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1995 portant création d'une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant des commissions pour l'accessibilité dans les quatre arrondissements du département et à la Communauté Urbaine de Cherbourg ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant une sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 portant création d'une sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2008 portant création et constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS du 8 février 2022 portant détachement de M. Patrick SORIEUL, colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de la Manche sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2022 ;

Art. 1 : Délégation est donnée au colonel Patrick SORIEUL directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, toutes décisions et documents en ce qui concerne les affaires administratives courantes et notamment :

- les copies d'arrêtés préfectoraux et copies conformes de tous actes et documents ;
- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires ;
- tous les documents relatifs à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur .

Art. 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, le colonel Patrick SORIEUL peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.
Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er mars 2022.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet, Frédéric PERISSAT

